

Comment bénéficier de l'aide allant jusqu'à 1 500 € du fonds de solidarité financé par l'État et les régions ?



L'État et les régions ont mis en place **un fonds de solidarité** pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise.

Les intercommunalités et les grandes entreprises pourront contribuer au financement du fonds. Les compagnies d'assurance ont déjà annoncé une contribution de 200 millions d'euros.

Qui est concerné par ce fonds de solidarité financé par l'État et les régions ?

Les TPE, **indépendants**, micro-entrepreneurs et **professions libérales** qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui :

- subissent une fermeture administrative.
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

(Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire de 2 000 € pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas - nécessité d'employer au moins une personne).

Comment bénéficier de cette aide ?

À partir du vendredi 3 avril, les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 devront faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir **une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €**.

À partir du mercredi 15 avril, les entreprises qui ont au moins un salarié et qui connaissent le plus de difficultés pourront obtenir, au cas par cas auprès des régions, une aide complémentaire de 2 000 €.

Vous trouverez toutes les informations sur les démarches à réaliser pour bénéficier de l'aide du fonds de solidarité [en cliquant ici](#)

Source : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>